

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du mardi 13 décembre 2022

<p>Date de la convocation 07/12/2022</p> <p>Date d'affichage 07/12/2022</p> <p>Membres :</p> <p>En Exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 15</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i></p> <p>Présents : Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE</p> <p>Représenté(e)s : Marie-Laure CAMBOULAS par Véronique FILHOL, Thomas LAMOTTE par Sébastien CAYSSIALS, Guillaume POUJOL par Jean-Claude FROMENT</p> <p>Excusé(e)s :</p> <p>Secrétaire de séance : Véronique FILHOL</p>
---	--

Objet: Extinction Lot 2 Opération Coup de Poing A B BD C D E F G R-Pose d'horloges - DE_20221312_006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 5115,77Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 1 535,00 €, le reste à charge de la Commune est de 4603,92 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1023,15+3580,77=4603,92€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1007,03 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 6138,92€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1535,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 6138,92€
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1535,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en**

recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 décembre 2022
et publication ou notification
le 14 décembre 2022

Roussennac, le 14 décembre 2022.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Veronique FILHOL



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

